

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3904

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin pour une mission au Benin**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin a été invité à prendre part, dans le cadre de la coopération initiée avec le Bénin, à une délégation de la Communauté urbaine pour une mission à Porto Novo, du 27 au 29 novembre 2005. L'objectif de cette délégation est de participer au séminaire Tourisme organisé par la ville de Porto Novo (Benin).

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du Bureau, n'a pas permis de demander un mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin pour une mission à Porto Novo (Bénin), du 17 au 29 novembre 2005.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,